



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 janvier 2022

Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1^{er} février 2022

Les prix des produits pétroliers et du gaz à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz, qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers et du gaz pour Mayotte à partir du 1^{er} février 2022.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,67 € / litre

Gazole : 1,41 € / litre

Pétrole lampant : 0,98 € / litre

Mélange détaxé : 1,15 / litre

GO Marine : 1,03 € / litre

La bouteille de gaz de 12 kg est de 25,50 euros.

Evolution mensuelle à Mayotte (en euro)

	Essence	Gazole	Pétrole lampant	Mélange détaxé	G.O. Marine	La bouteille de Gaz
Prix de vente au 1^{er} février 2022 (€/L)	1,67	1,41	0,98	1,15	1,03	25,50
Prix de vente en décembre 2021 (€/L)	1,61	1,34	0,92	1,08	0,96	26,00
Evolution (en €/L)	+0,06	+0,07	+0,06	+0,07	+0,07	-0,50

Contact presse :

Préfecture de Mayotte – service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

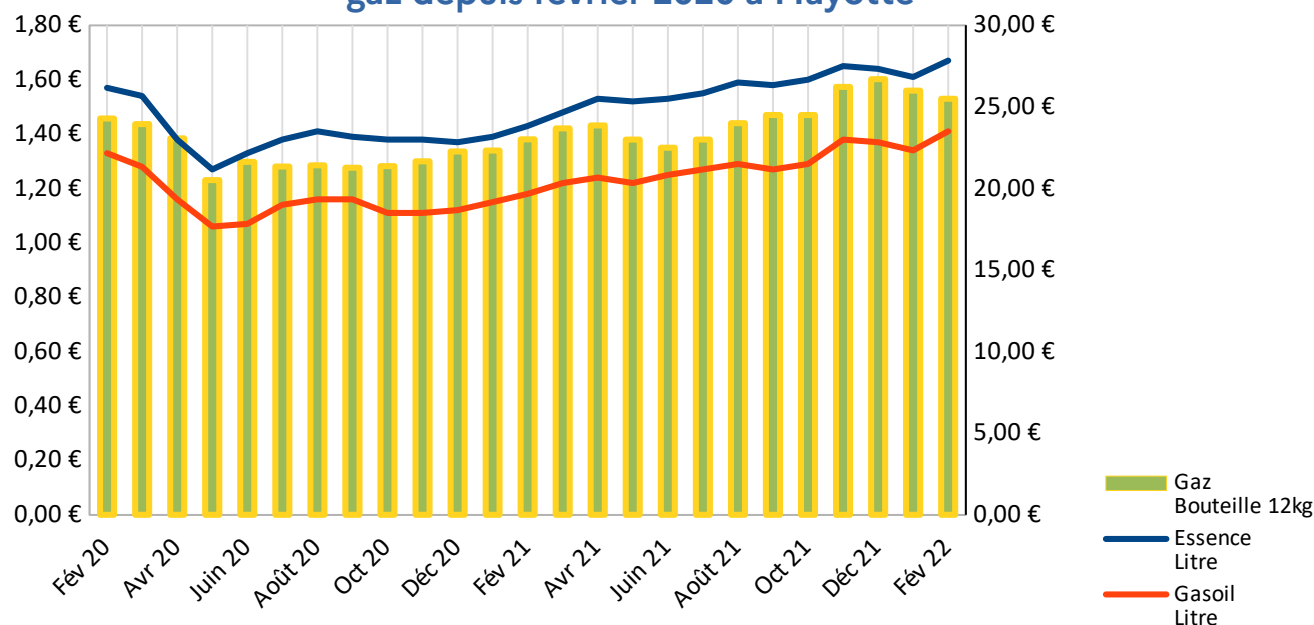
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Evolution des prix de l'essence, du gasoil et de la bouteille de gaz depuis février 2020 à Mayotte



Comme au niveau mondial, les prix des produits pétroliers poursuivent leur croissance à Mayotte. Une tendance haussière qui est la même partout en France et qui s'explique essentiellement par la forte augmentation des cours mondiaux des hydrocarbures. En cause, l'évolution de la demande, provoquée par la reprise économique rapide, et une offre du pétrole brut qui reste trop restreinte sur le marché mondial.

Face à ces augmentations, plusieurs mesures ont été mises en place par le Gouvernement pour limiter l'impact du prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat des consommateurs en France, y compris à Mayotte :

- Le versement de l'indemnité inflation de 100 € pour tous les Français touchant moins de 2 000 € net par mois. Le versement a débuté en décembre 2021.
- La distribution du chèque énergie exceptionnel de 100 € pour certains ménages, avec la possibilité d'utilisation pour le paiement des bouteilles de gaz.

En complément, une mission relative à la régulation du prix des carburants et du gaz dans les départements d'Outre-mer vient d'être confiée à l'Inspection générale des finances. Une analyse de la structure des prix des différents types de carburants et du gaz sera menée, qui permettrait en outre de s'interroger sur la pertinence du modèle actuel de fixation des prix dans le contexte de la transition écologique. Les premiers résultats sont entendus à la fin du mois de mars 2022. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/gouvernement-confie-linspection-generale-des-finances-mission-sur-regulation-du-prix-des-carburants>

Contact presse :

Préfecture de Mayotte – service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976